Michel ORIER
DGCA
62, rue Beaubourg
75 003 Paris

Paris, le 14 mars 2013

Objet : projet de loi d'orientation relatif à la création artistique

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité les observations de la CPNEF-SV sur les objectifs et l'architecture générale du projet de loi d'orientation relatif à la création artistique.

Nos missions portant sur les questions relatives à l'emploi et la formation professionnelles dans le spectacle vivant, il nous semble effectivement que ces sujets méritent d'être inscrits dans un tel cadre normatif, fixant les objectifs politiques que se donnent les pouvoirs publics.

Ainsi nous recommandons de consacrer le troisième volet de la loi aux enjeux suivants.

1- L'emploi et les conditions de travail

- **Soutenir l'activité**

1- Reconnaître la place centrale des entrepreneurs de spectacles et des prestataires de services techniques, relevant du secteur public ou privé, qui au travers de leurs activités de production, diffusion de spectacles et d'exploitants de lieux, sont le moteur de la création artistique et supportent les risques qui y sont inhérents ;
2- Conditionner l'octroi des aides publiques aux entreprises qui respectent le cadre réglementaire et s'en assurer ;
3- Favoriser la structuration et la pérennisation des entreprises, en particulier des très petites (TPE), en accompagnant au-delà du projet artistique, le projet entrepreneurial ;
4- Favoriser les conditions de production des projets artistiques par des entreprises déjà existantes ;
5- Définir le statut et les missions des bureaux de production ;
6- Réaffirmer que le portage salarial est incompatible avec les activités d'entrepreneurs de spectacles vivants ;
7- Encourager toute initiative s'inscrivant dans une politique de développement durable, dans toutes ses dimensions.

➢ **Optimiser l'emploi**

8- Faire respecter le cadre réglementaire et conventionnel, et en particulier les conventions collectives et les accords de branches mis en place par la profession et appuyés par les pouvoirs publics, ainsi que les lois de la propriété intellectuelle ; et pour ce faire mettre en place des moyens supplémentaires ;

9- Rappeler le principe du salariat et du lien de subordination dans l'organisation du travail du spectacle vivant ;

10- Sécuriser l'accès aux droits sociaux des professionnels du spectacle vivant (sécurité sociale, retraite, mutuelle, prévoyance, formation professionnelle continue, congés payés, chômage) ;

11- Rechercher la qualité de l'emploi, sa pérennisation, l'allongement des durées d'emploi et la juste rémunération au regard de la qualification exercée ;

12- Encadrer le recours aux contrats aidés ;

13- Aider, conforter et développer l'emploi artistique qui est au cœur de l'activité créative ;

14- Viser la mixité en matière de recrutement et lutter contre toutes formes de discrimination, quels que soient les postes, et favoriser l'emploi des personnes handicapées ;

15- Conforter la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins des droits d'auteurs, en faveur des artistes interprètes, des auteurs et des compositeurs ;

➢ **Améliorer la visibilité sur l'économie de l'emploi**

16- Etablir un rapport annuel sur les incidences socioéconomiques des activités de la branche du spectacle vivant ;

17- Affirmer le rôle de la CPNEF-SV en matière d'analyse du marché du travail, de la situation de l'emploi et des besoins en formation professionnelle, dans la mesure où elle pilote l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du Spectacle Vivant en lien avec l'Afdas, (réalisation de tableaux de bords statistiques et d'études quantitatives et qualitatives) ;

18- Confirmer le rôle de la Plate-forme visant à animer un réseau de mise en partage des données socioéconomiques, qu'elles soient produites par le Ministère chargé de la Culture, les institutions sociales, la CPNEF-SV, les centres de ressources nationaux et régionaux, etc. afin de s'approprier collectivement les indicateurs et développer une approche prospective.

➢ **Informer et orienter tout au long de la vie**

19- Promouvoir les métiers du spectacle vivant, c'est-à-dire les qualifications qui lui sont spécifiques, identifiées et classifiées par la branche, qui relèvent de trois types d'activités interdépendantes : les métiers artistiques, les métiers techniques et les métiers administratifs ;

20- Mettre en place un système d'orientation tout au long de la vie, afin d'informer sur le contenu des métiers et les possibilités d'emploi, ces ressources étant destinées aux jeunes en amont de leur engagement dans une filière de formation et aux professionnels pendant leur vie active de façon à les accompagner dans leur carrière ;

21- Développer, tenir à jour et diffuser la cartographie des formations professionnelles initiales publiques préparant aux métiers du spectacle vivant ;

22- Affirmer le rôle de la CPNEF-SV en matière d'identification et de reconnaissances des qualifications (référentiels métiers, nomenclatures), et de structuration de l'offre de formations professionnelles (répertoire des formations initiales et continues de longue durée, publiques et privées, certifiantes ou qualifiantes) ;

23- Développer et promouvoir des dispositifs visant l'accompagnement des professionnels dans le développement de leur carrière : passeports formation, bilans de compétence professionnels, entretiens professionnels, etc.

2- La formation professionnelle tout au long de la vie

- **Structurer l'offre de formation professionnelle**

24- Affirmer le lien organique entre la formation initiale et continue, constitutif du principe de formation tout au long de la vie particulièrement prégnant dans le spectacle vivant où les carrières ne sont pas linéaires (séquences d'emploi et de formation inter-mêlées) ;
25- Souligner la nécessité d'articuler l'appareil de formation initiale et continue avec les besoins d'emploi et l'évolution des métiers ;
26- Construire en concertation une offre de certifications cohérente, au niveau interministériel pour ce qui relève des diplômes nationaux, avec les établissements privés pour ce qui relève des titres professionnels, et enfin avec la CPNEF-SV pour ce qui relève des CQP ;
27- Souligner le rôle déterminant de la Commission Professionnelle Consultative du spectacle vivant du Ministère chargé de la Culture et de la doter de moyens adaptés ;
28 – Affirmer la prééminence de l'offre de formation relevant de l'enseignement supérieur mise en place par le Ministère chargé de la Culture ;
29- Développer l'offre de formation ouverte par la voie de l'alternance, y compris les formations supérieures, par les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

- **Qualifier les personnes par la formation initiale à l'entrée dans la profession**

30- Garantir un parcours de formation professionnelle initiale, débouchant sur une qualification reconnue quels qu'en soient le niveau et la filière (artistique, technique ou administrative) ;
31- Rendre plus lisible les voies d'accès aux formations professionnelles publiques certifiantes ;
32- Accompagner l'insertion des jeunes en mettant en place des dispositifs portés par les établissements d'enseignement, les pouvoirs publics et les entreprises, pendant et à l'issue du parcours de formation professionnalisant ;
33- Evaluer les formations professionnelles publiques, ou proposées par les établissements d'enseignement sous la tutelle du ministère chargé de la Culture (ou co-financées), pour mesurer la qualité des parcours pédagogiques et leur articulation avec les besoins d'emploi ;
34- Intégrer les notions de prévention des risques et des maladies professionnelles dans les parcours de formation ;
35- Procéder au suivi d'insertion au sortir des formations professionnelles publiques, ou proposées par les établissements d'enseignement sous la tutelle du ministère chargé de la Culture (ou co-financées), afin d'analyser la réalité des débouchés ;
36- Associer le milieu professionnel dans les comités pédagogiques des établissements d'enseignement publics ou privés.

- **Renforcer les compétences des salariés par la formation continue et construire des parcours professionnels**

37- Accompagner les mobilités professionnelles des salariés, qu'il s'agisse d'évolution de leurs compétences quant aux métiers exercés, de perfectionnement, de diversification de leurs qualifications ou de reconversion au sein ou en dehors de la branche ;
38- Favoriser l'accès aux dispositifs de la formation continue pour tous les professionnels, quelles que soient leurs activités (artistiques, techniques ou administratives) ;
39- Développer l'offre de formation professionnelle continue notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère chargé de la Culture (ou cofinancées) et/ou en lien avec les entreprises artistiques labellisées ;
40- Permettre et promouvoir l'accès par la voie de la VAE des formations supérieures professionnelles relevant des établissements d'enseignement sous tutelle du Ministère chargé de la Culture ou qui bénéficient de son soutien.

Espérant que les enjeux que nous avons pointés en matière d'emploi et de formation professionnelle pourront être transcrits dans la future loi d'orientation,

Restant à votre disposition pour vous les présenter plus avant,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François PUJOL
Président